

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 32,

Vu la délibération 2020/12/039 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 11 décembre 2020,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 76 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 décembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 76 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées délègue au président de l'UFTMiP les pouvoirs dans les matières suivantes :

- L'aliénation des biens mobiliers ;
- L'acceptation des dons et des legs ;
- Les marchés publics relevant de sa compétence dont le montant est inférieur à 1 million d'euros ;
- Les conventions sans engagement financier relevant de sa compétence ;
- Les conventions et contrats impliquant un engagement financier de l'UFTMiP dont le montant est inférieur à 1 million d'euros ;
- Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et les transactions;
- La participation de l'UFTMiP à des personnes morales, notamment par la prise de participation ou la création de filiales.

**Article 2 :**

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 décembre 2020

**Le Président de l'Université Fédérale  
Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**